

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 7 février, à : 20 H 02,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le
1^{er} février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Fallet,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU,
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints,

Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Laetitia HUTTEL (jusqu'à
20 H 50), Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES,
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA (à partir de 20 H10),
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON,
Monsieur Antoine PAVAMANI (à partir de 20 H 14),
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,
Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Madame Christiane NERON-DESMONTS a donné procuration à Monsieur Thierry MARTIN.
- Madame Laetitia HUTTEL a donné procuration à Monsieur Jean-Gilles SZYJKA (à partir de 20 H 50).
- Madame Sylviane BACHMAN a donné procuration à Monsieur Michaël DAMIATI.
- Monsieur Guy GIMENEZ a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Ludovic FIGERE.

Assisté de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Effectif légal : 29

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 29

Nombre de présents :
26 jusqu'à 20 H 50
25 à partir de 20 H 50

Nombre de votants :
29

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 02.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Monsieur Ludovic FIGERE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(Par 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS, Monsieur Michel DERAIN,
Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2017.

COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-149	17-nov.-17	Annule et remplace décision N° 2017-130 : Contrat de réservation avec l'Office du Tourisme de la ville de Provins pour le 29 juin 2018 relatif à une sortie de l'école élémentaire Georges Brassens : Pas d'acompte demandé.	1 565,60 € T.T.C.
N° 2017-150	24-nov.-17	Convention d'accueil avec l'organisme Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour de classe de mer au profit de l'école élémentaire Georges Brassens pour la période du 7 au 13 avril 2018.	15 250,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2017-151	30-nov.-17	Avenant N° 3 au contrat d'assurance de la flotte automobile 2017.	Majoration contribution de 183,82 €
N° 2017-152	5-déc.-17	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2018.	+ 0,90 % selon l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2017 de l'INSEE.
N° 2017-153	7-déc.-17	Rectificatif concernant la décision N° 2017-145 - Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité liée aux ADAP dans les établissements recevant du public (ERP).	9 960,00 € H.T.
N° 2017-154	8-déc.-17	Convention Ecopass Air Liquide relatif à la mise à disposition d'emballage de gaz.	465,00 € H.T.
N° 2017-155	11-déc.-17	Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage.	7 511,00€ H.T.
N° 2017-156	11-déc.-17	Avenant n° 1 au contrat de vérification ponctuelle des installations et équipements techniques de 6 logements communaux.	175,00 € H.T.
N° 2017-157	13-déc.-17	Acceptation du remboursement du sinistre du 27 juin 2016 - Arceau de protection rue Remonteru.	190,80 €
N° 2017-158	26-déc.-17	Cession de deux motos à la société JP MOTOS 2.	Prix de vente de 1 200,00 €
N° 2018-001	4-janv.-18	Contrat avec l'auto-entreprise "Virgino Vona" relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	770,00 € T.T.C.
N° 2018-002	4-janv.-18	Contrat avec l'association "Tennis Club Crosnois" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	770,00 € T.T.C.
N° 2018-003	4-janv.-18	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	385,00 € T.T.C.
N° 2018-004	4-janv.-18	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,58 €/heure de travail H.T., soit 1 006,25 € T.T.C.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 30 janvier 2018)

1	DELIBERATION N° 2018-001 : Vote des taux d'imposition 2018.
----------	--

Monsieur David SMADJA présente le :

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La commune votant le budget primitif avant la communication par les services fiscaux de l'Etat des bases d'imposition 2018 des impôts locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2018 en fonction des éléments qui ont été abordés lors du débats d'orientation budgétaire c'est-à-dire la reconduction des taux d'imposition de 2017, soit :

	Taux proposés pour 2018
Taxe d'habitation	18,05 %
Foncier bâti	20,47 %
Foncier non bâti	81,98 %

2. PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Dans l'attente de la réception de l'état 1259 de notification des bases 2018, l'estimation du produit 2018 a été réalisée en appliquant une revalorisation de 1 % (évolution physique et législative) sur le produit notifié de l'état 1259 reprenant les bases prévisionnelles 2017.

Dès réception de l'état 1259 de 2018 indiquant le produit à recevoir sur les bases prévisionnelles de 2018, le budget supplémentaire opérera l'ajustement nécessaire.

Produit 2017 notifié en début d'année sur l'état 1259	Produit retenu pour 2018
5 388 169	5 442 051

3. PARTICIPATION AUX EPCI (contributions fiscalisées des syndicats)

A titre d'information, les montants des cotisations de la commune aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre sont les suivants :

SYAGE	CES Bellevue
352 360,55 €	135 300,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(18 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE, Madame Nelly PROVOST,

Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI,

Madame Marie-Caroline DINNER + procuration de Monsieur Guy GIMENEZ,

Monsieur Christophe CARRÈRE,

Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS)

et 3 ABSTENTIONS (Madame Laetitia HUTTEL, Monsieur Michel DERAÏN,

Madame Claire JAMROZ),

FIXE LE TAUX D'IMPOSITION 2018 COMME INDIQUE CI-DESSUS.

Madame Laetitia HUTTEL quitte l'assemblée à 21 H 05 et remet un pouvoir à Monsieur Jean-Gilles SZYJKA.

2	DELIBERATION N° 2018-002 : Vote du budget primitif 2018.
----------	---

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune.

Le budget 2018 respecte les engagements politiques pris par la municipalité et exprime ses priorités : une gestion rigoureuse grâce au déploiement d'un plan d'économie sans précédent, le respect des grands équilibres financiers, l'amélioration constante de la qualité des services rendus à la population, l'entretien, la rénovation et la modernisation du patrimoine communal, ainsi qu'un programme d'investissement raisonné.

Le budget primitif 2018 est voté après le 1^{er} janvier. Ce choix s'explique par la nécessité de connaître les nouvelles contraintes imposées aux collectivités avant le vote du budget. En effet, la loi de finances a été définitivement votée en date du 21 décembre 2017.

Le budget primitif s'équilibre à 10 941 351,00 € en section de fonctionnement et à 2 868 174,93 € en section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le gouvernement a introduit l'obligation de maintenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement en-dessous de 1,1% par an, inflation comprise, pour les communes. Ce qui correspond mécaniquement à une obligation de diminuer de facto, les dépenses.

L'objectif pour la commune est également de maintenir une capacité de financement permettant de participer aux dépenses d'avenir.

C'est pour cela que la municipalité se propose d'aller au-delà de l'objectif posé par l'État en limitant la progression des dépenses à 0,2%.

CHAP	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
011	Charges générales	2 935 398,00	2 837 616,80	2 829 548,40	2 828 930,00
012	Charges de personnel	6 360 000,00	6 480 394,84	6 479 900,00	6 540 535,55
65	Autres charges de gestion courantes	463 288,00	420 381,87	406 157,63	412 213,12
014	Atténuations de produits (FPIC)	33 810,00	45 000,00	25 000,00	0,00
66	Frais financiers	239 886,00	198 598,89	166 731,47	147 194,39
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	6 300,00	3 200,00	1 500,00
	TOTAL	10 056 382,00	9 988 292,40	9 910 537,50	9 930 373,06

Les charges à caractère général

Afin de contenir les dépenses réelles de fonctionnement, le montant prévu pour le chapitre 011 est maintenu à l'identique du BP 2017.

Des recherches d'économie ont encore été effectuées cette année pour neutraliser l'inflation des prix et la revalorisation des coûts des contrats. En effet, tous les ans, il est appliqué une actualisation au montant initial des contrats. Le coût des fluides (eau, gaz, électricité, carburant...) augmente également annuellement.

Un effort dans chaque service a été demandé quand cela était possible pour identifier toutes les pistes possibles de réduction des dépenses.

Les charges de personnel

Sous l'effet des avancements de grades et d'échelons du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), le montant du chapitre 012 augmente mécaniquement d'environ 1,5 % à effectif constant.

Si certains départs permettront de neutraliser le GVT, il faut également compter sur un renforcement de la jeunesse en perspective de l'ouverture de la Maison de la Jeunesse et de l'informatique afin de bénéficier pleinement de l'apport des nouvelles technologies. Enfin, il convient de budgéter les heures supplémentaires qui continuent de nécessiter la sécurisation des diverses manifestations de la Ville.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe essentiellement les subventions versées aux associations, au CCAS, au Comité des œuvres sociales du personnel, les indemnités des élus et les admissions en non valeurs.

Les subventions seront attribuées par le comité d'arbitrage réunissant les élus et chefs de services concernés sur la base d'un tableau synthétique reprenant les principaux critères d'évaluations.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	DEPENSES	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
70	Produits de l'exploitation	921 455,00	912 850,00	937 650,00	930 500,00
013	Atténuations de charges	41 580,00	38 252,00	51 252,00	26 400,00
73	Impôts et taxes	7 770 557,00	8 102 000,00	8 265 400,00	8 220 251,00
74	Dotations	2 154 516,00	1 935 726,78	1 738 840,00	1 702 406,00
75	Autres	49 734,00	49 250,00	44 976,00	55 590,00
77	Produits exceptionnels				6 204,00
	TOTAL	11 002 132,00	11 038 078,78	11 038 118,00	10 941 351,00

Les produits de services

Sans modifications de tarif, la prévision budgétaire des produits des services et domaine (périscolaires, centres de loisirs, billetterie, location de salles...) reste stable et s'appuie sur la réalisation de l'année 2017.

Les impôts et taxes

La revalorisation des bases de fiscalité par l'État est de 1%. Le montant retenu est inférieur à celui de 2017 pour prendre en compte les diminutions de bases sur 2016 notifiée après le vote du budget 2017, qui avaient servies à la prévision 2017.

En 2018, le premier palier de dégrèvement de la taxe d'habitation entre en vigueur avec un taux de 30%. Le manque à gagner sera compensé à l'euro prêt par l'État. En définitive, il s'agit de substituer le contribuable national au contribuable local.

Cette mesure représentera un montant de 1 990 473€ pour la commune en 2020 qui devra être compensée par l'État. Seuls 1 231 foyers fiscaux continueront, à cette date, de payer la taxe d'habitation.

Les taux de fiscalité resteront identiques aux 2 années antérieures.

Les taxes d'enregistrement des droits de mutations sont en légère baisse.

	CA
2017	366 049
2016	394 288
2015	378 206
2014	275 499
2013	366 391

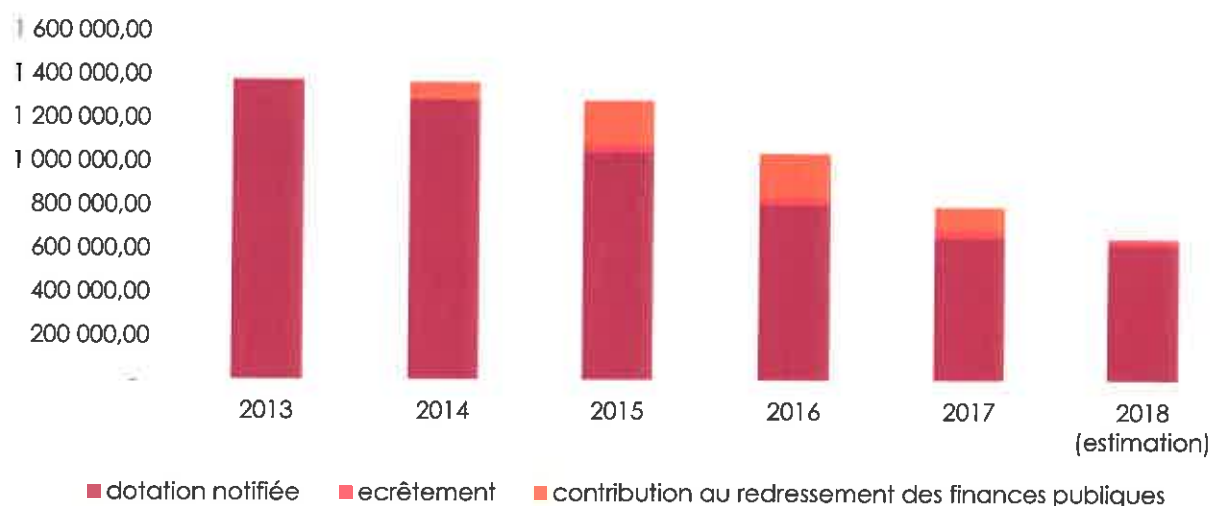
Les dotations et participations

Ce chapitre correspond à l'enregistrement des dotations de l'État et les participations de la CAF.

Il n'y aura pas en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, elles ne verront pas leur DGF baisser l'année suivante.

Cependant, même si la baisse pour le redressement des finances publiques est supprimée pour la première fois depuis 4 ans, l'écrêtement perdure. Pour la commune de Crosne, il est estimé à 31 000 €. En effet, cet écrêtement est appliqué aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne nationale. Celui-ci permettra de financer via l'enveloppe normée, la hausse de la DSR et DSU. Le montant de l'écrêtement en 2017 est de 38 937€.

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE - COMMUNE DE CROSNE



La dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale devraient se stabiliser.

C'est également dans ce chapitre que sont imputées les participations de l'Etat pour les emplois aidés. Les nouvelles mesures prises par le Gouvernement concernent l'arrêt des contrats aidés. Pour la commune, cela représente une perte de 30 000 € pour pérenniser l'emploi de 2 agents.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 868 174,93 €. Ce montant correspond au programme d'investissement et au remboursement de la dette.

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 748 000 € (745 000 € pour les emprunts et 3 000 € pour les remboursements de cautions) et les travaux d'investissement pour 2 120 174,93 € répartis comme suit : le guichet unique (500 000 €), la coulée verte et le verger communal (200 000 €), la Maison des Jeunes (300 000 €) et les travaux d'amélioration des bâtiments (515 174,93€) et voirie (605 000 € pour le programme voirie de 2018 et les travaux ponctuels).

Le programme d'investissement

Les opérations pluriannuelles sont proposées pour un montant de 1 500 000 €.

Un montant de 495 000 € est prévu pour le maintien, l'amélioration, l'équipement des installations communales, ainsi que le renouvellement des biens mobilier. Cette somme sert également pour les remises aux normes, les changements d'huisseries, de chauffage et l'acquisition de mobiliers, logiciels, matériel informatique, les réfections ponctuelles de voirie.

Par exemple, les aires de jeux dans les écoles et parcs seront rénovées ou remplacées pour 40 000 €. La sécurité des bâtiments scolaires sera renforcée avec la mise en place de visiophone et remplacement d'alarmes. De nouveaux tableaux numériques vont être installés dans les salles de classe. La rénovation des toilettes de Gavroche et Petit Prince est prévue pour le premier semestre 2018, pour un montant de 66 000€.

Une enveloppe de 100 000 € sera réservée à la rénovation des restaurants scolaires avec l'installation de self-service.

L'amélioration de la sécurité sur la commune se poursuit avec l'installation de nouvelles caméras fixes et mobiles de surveillance pour 42 000€.

Le projet de salon de thé va se concrétiser en ce début d'année. Les travaux de remise aux normes du bâtiment nécessaires à l'ouverture du Café dans la Maison des Arts est budgété.

La voirie

En 2018, une provision de 500 000 € est inscrite afin de réhabiliter les rues Foudrier, Colbert et Suzanne.

A cela s'ajoute la somme de 105 000 € pour les rénovations et améliorations ponctuelles.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Guichet Unique

L'étude de faisabilité a évalué à 2 432 592€ TTC le coût de l'opération pour créer le guichet unique avec une maîtrise d'œuvre pour 166 800 € TTC.

	DEPENSES	RECETTES
2016	Inscription BP : 500 000€ Réalisation : 23 000€ environ (plan, diagnostic, maîtrise d'œuvre)	
2017	Inscription BP : 1 000 000€	400 000€ (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000 €	444 872€ (contrat de territoire)
2019	Prévision BP : 599 392 €	Cession des bâtiments : 500 000€ FCTVA (16,404%) : 246 060 €
2020		FCTVA (16,404%) : 180 444 €
TOTAL	2 599 392 €	1 771 376 €

La Coulée Verte et le Verger Communal

Il est proposé d'utiliser les terrains libérés par l'État pour réaliser une promenade plantée permettant de relier le Bois de la grange, via le chemin du grand Haha, au parc du Moulin. A terme, la coulée verte sera également reliée à la liaison verte de l'Yerres permettant de cheminer jusqu'à Varennes-Jarcy.

L'étude de faisabilité estime le coût à 600 000 € TTC sur 3 ans.

	DEPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 250 000€	Réserve parlementaire : 7 500€
2018	Inscription BP : 200 000€	
2019	Prévision BP : 150 000€	

La Maison des Jeunes

La nécessité de proposer un lieu pour les jeunes Crosnois a imposé une longue réflexion pour finaliser le projet et trouver un lieu adéquat. Le choix s'est porté sur le réaménagement du hangar des anciens services techniques.

	DEPENSES	RECETTES
2018	Reports : 200 000€ Inscription BP : 200 000€	
2019		Cession de patrimoine : 110 000 €

I. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement sera financé par 504 197€ de subventions (Département et DETR), 350 000 € de dotations et fonds divers, 3 000€ de cautions, 1 010 977,93 € d'autofinancement et 1 000 000 € d'emprunt.

Dotations, fonds divers et réserves : le FCTVA est estimé à 225 000€ et les taxes d'aménagement à 125 000€ en intégrant l'augmentation suite à la construction de l'Îlot Centre.

LA DETTE

L'encours de la dette est de 6 304 743,62€ au 1^{er} janvier 2018, composé de 6 038 076,94€ d'emprunts et de 266 666,68€ de crédit revolving.

Le remboursement du capital pour 2018 est inscrit à hauteur de 745 000€ et les charges d'intérêts pour 150 000€ (chapitre 66-article 66111).

	2013	2014	2015	2016	2017
DETTE AU 31/12/N	7 548 810 €	7 428 645 €	7 695 549 €	7 030 154 €	6 304 744€

La dette diminue, ce qui va permettre de financer les nouveaux projets par un emprunt sans pour cela impacter les années à venir et profiter des taux d'intérêts très avantageux.

Pour l'année 2018, l'inscription budgétaire de l'emprunt est de 1 000 000 € sous réserve de recettes d'investissement nouvelles.

	2017	2018
DETTE AU 31/12/N	6 304 744€	5 562 696 €
Avec simulation emprunt 1 000 000€ en 2018 intégrant 1 remboursement de capital		6 547 460 €

La gestion prudente de la municipalité a permis de maintenir l'endettement et n'a pas souscrit de nouvel emprunt depuis 2015.

A la demande de Monsieur Christophe DE FREITAS, l'assemblée délibérante est appelée à voter à bulletin secret.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR LA DEMANDE DU TIERS DES MEMBRES PRESENTS,
ACCEPTE DE DELIBERER A BULLETINS SECRETS.**

Une suspension de séance se tient de 20 H 45 à 21 H 05 pour la préparation du vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A BULLETINS SECRETS,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Par 17 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS),
POUR TOUS CHAPITRES, EXCEPTES
CHAPITRE 073 (PAR 16 VOIX POUR, 10 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS)
CHAPITRES 74 et 021 (PAR 20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS)
ADOpte LE BUDGET PRIMITIF 2018.**

	DELIBERATION N° 2018-003 :
3	Intégration des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise au RIFSEEP.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA précise que l'arrêté du 16 juin 2017 (JO du 12 août 2017) prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer. C'est notre corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et agents de maîtrise. Il convient donc de transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois.

Comme pour les cadres d'emplois précédents, (délibérations n° 2016-087 du 15/12/2016 et 2017-044 du 30 juin 2017) il est proposé d'appliquer un plafond propre à Crosne, calculé à partir des plafonds institués par les textes pour l'Etat selon les modalités suivantes :

Agents de maîtrise et adjoints techniques : agents non logés

Groupe de fonctions n° 1 : 80% (taux maxi à Crosne) du plafond institué pour la fonction publique de l'Etat qui est égal à 11340,00€

Groupe de fonctions n° 2 : 55% (taux maxi à Crosne) du plafond institué pour la fonction publique de l'Etat qui est égal à 10800,00€)

Agents de maîtrise et adjoints techniques : agents logés

Groupe de fonctions n° 1 : 80% (taux maxi à Crosne) du plafond institué pour la fonction publique de l'Etat qui est égal à 7090€.

Groupe de fonctions n° 2 : 55% (taux maxi à Crosne) du plafond institué pour la fonction publique de l'Etat qui est égal à 6750,00€.

Consultation du comité technique, le 19 décembre 2017 (avis favorable à l'unanimité des deux collèges).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
PAR 19 VOIX POUR,
4 VOIX CONTRE (Monsieur Michel DRAIN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
6 ABSTENTIONS (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON,
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir
de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE),
PERMET L'ADHESION AU RIFSEEP DES CADRES D'EMPLOIS DES
ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE ET ADOPTE LES
TAUX PLAFONDS DE L'IFSE PROPOSES.**

4	DELIBERATION N° 2018-004 : Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP – ajout d'un taux moyen et d'un coefficient.
----------	--

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que lors de la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune, la cotation avait permis d'élaborer les groupes de fonction et de définir des plafonds pour la commune de Crosne à partir des plafonds annuels institués par les arrêtés « cadres » pour les administrations d'Etat.

Cependant, le régime indemnitaire précédent (IAT/IFTS/IEMP) qui conjugait un taux moyen assorti d'un coefficient d'attribution individuelle, permettait une meilleure lisibilité et une harmonisation plus aisée. Ainsi, les tableaux joints à la présente note font figurer un taux moyen et un coefficient variant de 0 à 8.

Consultation du comité technique, le 19 décembre 2017 (avis favorable à l'unanimité des deux collègues).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
PAR 19 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Monsieur Michel DERAÏN,
Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS,
Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
6 ABSTENTIONS (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON,
Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir
de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE),
adopte une nouvelle disposition relative à la mise en œuvre du
RIFSEEP par l'ajout d'un taux moyen et d'un coefficient variant de 0 à 8
pour l'ensemble des cadres d'emplois et groupes de fonctions ayant
adhéré au RIFSEEP par délibération.
Les autres modalités de mise en œuvre sont celles prévues par la
délibération initiale n° 2016-087 du 15 décembre 2016).

5	DELIBERATION N° 2018-005 : Modification du tableau des emplois.
----------	--

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ; cependant en cas de suppression d'emploi, l'avis du CT est requis.

Il informe l'Assemblée municipale, des modifications suivantes apportées au tableau des effectifs :

- Suppression d'un emploi d'attaché suite à une fin de contrat.
- Suppression de deux emplois de Rédacteur principal de deuxième classe suite à départs à la retraite et nomination dans un autre cadre d'emplois.
- Suppression d'un emploi de rédacteur suite à une fin de contrat.
- Suppression d'un emploi d'infirmière de classe supérieure : suite à nomination dans le cadre d'emplois des puéricultrices.
- Suppression d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants suite à avancement de grade.
- Suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe.

- Suppression de deux emplois d'animateurs suite à une nomination stagiaire sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation et suite à une fin de contrat.
- Suppression d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- Suppression de deux emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles suite à un avancement de grade et un placement en disponibilité de plus de 6 mois.
- Deux emplois de gardien brigadier de police municipale (mouvements).

Grade	Cat	Effectif avant modification du tableau des emplois	Suppression	Effectif après modification du tableau des emplois
Attaché	A	4	1	3
Rédacteur ppl de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	5	1	4
Un emploi d'infirmière de classe supérieure	A	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	B	2	1	1
Animateur ppl de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Animateurs	B	3	2	1
Adjoint d'animation ppl de 2 ^{ème} cl	C	2	1	1
ATSEM ppl de 2 ^{ème} classe	C	4	2	2
Gardien - brigadier	C	7	2	5

Comité technique consulté le 22 décembre 2017 (avis favorable à l'Unanimité pour les deux collègues)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
 (PAR 19 VOIX POUR, et 10 ABSTENTIONS, Madame Nelly PROVOST,
 Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI,
 Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ,
 Monsieur Christophe CARRÈRE,
 Monsieur Michel DERAÏN, Madame Claire JAMROZ,
 Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que l'avancement de grade constitue, pour les agents titulaires (fonctionnaires), une possibilité d'évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios d'avancement applicables à tous les cadres d'emplois à l'exception du cadre d'emplois des policiers municipaux.

Exemple :



L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administration paritaire, soit au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

Ces deux voies nécessitent de justifier des conditions administratives : échelon et ancienneté.

Les modifications statutaires issues de la réforme du PPCR (parcours professionnel de revalorisation des carrières et des rémunérations) ont affecté entre autres mesures, l'organisation des carrières avec la fusion de certains grades et ou la création de nouveaux grades, ainsi que les durées des services effectifs prises en compte pour déterminer l'ancienneté, les « seuils » de nomination (liaison obligatoire entre les deux voies) s'appliquent toujours pour la catégorie B mais sont supprimés pour la catégorie C.

Il est proposé de conserver le principe précédent, c'est-à-dire d'appliquer un ratio de 50 % quand il s'agit d'un avancement par la voie dite au choix et 100% quand il s'agit d'un avancement par la voie de l'examen professionnel. Ces ratios constituent un plafond. Il est proposé d'appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur. La liste des grades d'accès ci-dessous, indique les ratios par grade d'avancement.

GRADES D'ACCES	RATIO EN % ENTRE ET 100 %	Règle de l'arrondi à l'entier supérieur
Attaché principal	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Rédacteur ppl de 1ère classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%. (seuil de nomination)	Oui
Rédacteur ppl de 2ème classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%. (seuil de nomination)	Oui
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Technicien ppl de 1ère classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%. (seuil de nomination)	Oui
Technicien ppl de 2ème classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%. (seuil de nomination)	Oui
Agent de maîtrise ppl	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Adjoint technique ppl de 2ème cl	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Adjoint technique ppl de 1ère classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Assistant socio-éducatif ppl	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Educateur ppl (de jeunes enfants)	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Puéricultrice hors classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Puéricultrice de classe supérieure	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Auxiliaire de puériculture ppl de 1ère classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
ATSEM ppl de 1ère classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Animateur ppl de 1ère classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%. (seuil de nomination)	Oui
Animateur ppl de 2ème classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%. (seuil de nomination)	Oui
Adjoint d'animation ppl de 1ère classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	Au choix : 50 % - examen professionnel 100%.	Oui

Consultation du comité technique, le 19 décembre 2017 (avis favorable à l'unanimité des deux collègues).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
PAR 22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Madame Nelly PROVOST,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI,
Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Claire JAMROZ),
FIXE LE TAUX MAXIMUM DES AGENTS TITULAIRES POUVANT ETRE PROMUS A UN
AVANCEMENT DE GRADE A 50 % QUAND IL S'AGIT D'UN AVANCEMENT AU TITRE
DE LA VOIE DITE AU CHOIX ET A 100% QUAND IL S'AGIT D'UN AVANCEMENT
SUBORDONNE A LA REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL, LA REGLE DE
L'ARRONDI A L'ENTIER SUPERIEUR S'APPLIQUANT DANS LES DEUX CAS.**

7	DELIBERATION N° 2018-007 : Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (protocole ACTES).
----------	---

Monsieur David SMADJA rappelle que la délibération N° 2014/037 du 29 avril 2014 autorisait le maire à signer la convention de mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Les difficultés rencontrées avec l'assistance de l'éditeur du logiciel Finances JVS-Mairistem n'ont pas permis sa mise en œuvre.

Les échanges dématérialisés avec la Préfecture sont conditionnés par la mise en place d'un tiers de télétransmission.

Dans le cadre des prestations incluses dans le contrat de maintenance, l'éditeur du logiciel Finances propose une plateforme de télétransmission.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires du protocole ACTES, la société JVS-Mairistem va devoir procéder à une mise à jour de cette plateforme. L'interface utilisée va changer de dénomination : le nom «iXBus» sera remplacé par le nom du nouveau serveur «iXChange».

Pour acter ces changements, il convient de transmettre à la Préfecture une délibération indiquant le changement de nom de prestataire et un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour la société JVS-Mairistem, un avenant au contrat de maintenance est nécessaire pour signifier l'accord de changement d'opérateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Par 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, Monsieur Michel DERAÏN,
Madame Claire JAMROZ),
ACTE LE CHANGEMENT DE NOM DE L'OPERATEUR DE TELETRANSMISSION
ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT A LA
CONVENTION DU PROTOCOLE ACTES, AINSI QUE L'AVENANT AU CONTRAT
DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE FINANCES.**

8	DELIBERATION N° 2018-008 : Avis sur l'adhésion de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE au 1^{er} Janvier 2018.
----------	--

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle qu'aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, en lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L. 5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-St-Georges, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ».

L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Cet EPT a, par délibération du 7 novembre 2017, demandé son adhésion au SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales.
- Mise en oeuvre du SAGE

Par délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du

SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Michel DERAÏN,
Madame Claire JAMROZ),
EMET UN AVIS FAVORABLE A L'ADHESION DE L'EPT GRAND ORLY Seine
BIEVRE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES
Eaux DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES DENOMME SYAGE POUR LES
COMPETENCES ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET GESTION DES EAUX
PLUVIALES ET MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports du 29 janvier 2018)

9	DELIBERATION N° 2018-009 : Vote des subventions aux associations à caractère culturel et sportif.
----------	--

Monsieur David SMAJA rappelle que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subvention que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration préfecture
- Objet et activité de l'association
- Effectifs et composition de l'association
- Budget clos
- Compte de résultat et bilan
- Compte rendu d'activités
- Prévisionnel budgétaire et d'activité
- Etat des avantages en nature
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa contribution à la vie communale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local...).

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel ou sportif répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

Un comité d'attribution, composé du Maire, des élus de secteur, de l'élus aux finances, et des chefs de services concernés, s'est réuni pour arbitrer les demandes.

Madame Marie-Caroline DINNER et Monsieur Michel DRAIN quittent l'assemblée avant le vote.

Le nombre de votants est porté à 26.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(PAR 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, Madame Nelly PROVOST,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI),
APPROUVE LES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018 COMME SUIT :**

Nom de l'association	Montant de la subvention 2017	Montant de la subvention 2018	Subvention exceptionnelle 2017	Subvention exceptionnelle 2018
17,89 KM de Crosne	2 500,00	2 500,00		
AAPPMA -	100,00			
AMVY - Amicale des Montagnards du Val D'Yerres	100,00			
Association des Randonneurs du Mont Griffon	650,00	650,00		
Boule d'Or du Val d'Yerres	500,00	500,00		
Cercle d'Escrime de Yerres	150,00	150,00		
Club d'Aïkido de Crosne	750,00	750,00		
COC Handball - Club Omnisport de Crosne Handball	2 000,00	2 000,00		
Crosne Karaté Association	1 100,00	1 100,00		
CLAMULTISPORTS	1 000,00	1 000,00		

Nom de l'association	Montant de la subvention 2017	Montant de la subvention 2018	Subvention exceptionnelle 2017	Subvention exceptionnelle 2018
Espérance de Crosne	900,00	900,00		
Crosne Futsal Club	700,00	800,00		
Jeunesse sportive Crosnoise		300,00		
Joie de Vivre	2 900,00	2 900,00		
Model Club Crosnois	400,00	200,00		
Rugby Olympique Yerrois	150,00	150,00		
Crosne Taekwendo Club	200,00	200,00		
Tai Chi 91	300,00	300,00		
Tennis Crosnois	4 500,00	4 500,00		
YAC Yerres Athletic Club	150,00	150,00		
Twirling Club de Crosne	1 600,00	1 600,00		
Val Yerres Crosne Association Football	16 100,00	15 000,00		
UNSS Bellevue	200,00	200,00		
ACROSTICHE	700,00	700,00		
AMC Acteurs de la Mémoire de Crosne (les)	400,00			
Atelier des Arts Décoratifs	300,00	300,00		
ADAP (académie des arts plastiques)	500,00	500,00		
ADASE	300,00	300,00		
Amicale Laïque de Crosne	4 500,00	4 500,00		
Amis de l'orgue de Crosne		6 000,00		
Amis du Livre		400,00		
Amis du Scrabble (les)	200,00	200,00		
ARLITEA	900,00	900,00		
Bien naître et Bien-être	300,00			
Cercle d'Images Photos Club	500,00	500,00		
CHRYSALIS	150,00			

Nom de l'association	Montant de la subvention 2017	Montant de la subvention 2018	Subvention exceptionnelle 2017	Subvention exceptionnelle 2018
Compagnie des Routiers	1 000,00	800,00		
Compagnie Mutualiste Dernière Chance	1 000,00	1 000,00		
Crosne et son Patrimoine	400,00	400,00		
FLYS	300,00			
Harmonie Crosnoise	7 000,00	5 000,00		
Les Jolis Petits Papiers	400,00	500,00		
Index	200,00			
Patapoil	100,00			
Soleil d'ici et d'ailleurs	1 500,00	700,00		
Tempo Arc-en-ciel	3 000,00	3500,00	2 500,00	1000,00
Comité Charles de Gaulle	200,00	200,00		
FNACA	1 100,00	1 100,00		
Sté des Membres de la Légion d'Honneur	150,00	150,00		
Enfants d'Abord (Les)	1 000,00	1 000,00		
FCPE Elémentaire	500,00	500,00		
GIPEC	500,00	500,00		
Culture et Loisirs	22 000,00	22 000,00		
ARSCBF	500,00	250,00		
Comité de Jumelage	4 000,00	3 000,00		
Aumônerie du secteur de la forêt (aumônerie des scolaires)	100,00	100,00		
Providence de Crosne (La)	2 500,00	2 500,00	1 500,00	1 500,00
UFC Que choisir	100,00	100,00		
Jardin du Cheminot	800,00	1 000,00		
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Yerres	300,00	300,00		

Madame Marie-Caroline DINNER et Monsieur Michel DERAÏN reprennent place dans l'assemblée à 22 H 47.

A 22 H 48, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 51.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 25.

Le Secrétaire de séance,
Ludovic FIGERE.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ludovic FIGERE", is written over a large, sweeping horizontal stroke.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le mercredi 14 février 2018,
conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

The seal of the Municipality of Crosne (91) is circular, identical to the one above. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE CROSNE (91)" and three stars at the bottom.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michaël DAMIATI", is written over a large, sweeping horizontal stroke.